

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 45
- présents suppléants : 4
- procurations : 19
- votants : 68
- suffrages exprimés : 68
- abstentions : 0
- pour : 68
- contre : 0

DELIBERATION n° 2023/025

L'an deux mille vingt-trois et le 16 février à 18 heures 30, le **Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 9 février 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants :** Lionel CAZAUX, Pascal LEONARD, Bruno FOURCADE, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean Marc BEGUE, Arnaud DELAS (suppléant de Jean Claude JACOMET), Régine SARRAT, Rose Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean Paul LARAN, Jean Marc DUPOUY, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean Yves BOUSSIER, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Gisèle ROUILLON, Jean Marie DA BENTA, Sandrine DURAN, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Sophie ZANARDO (suppléante de Dominique DEMIMUID), Jean Francois GUERINAUD, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean Paul COMPAGNET, Daniel CLARENS (suppléant de André RECURT), Joëlle ABADIE et Francois DABEZIES

**Titulaires ayant donné procuration :** Roger LACOME à Rose Marie COLOMES, Pascal LACHAUD à Hervé CARRERE, Jean Bernard COLOMES à Jean Marie DA BENTA, Christine MONLEZUN à Eric LUVISITTO, Jean Charles LAUREYS à Martine LABAT, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, André QUINON à Jean Marc DUPOUY, Nathalie SALCUNI à Jean Paul LARAN, Roberth MONZANI à Carine VIDAL, Françoise PIQUE à Karine MEDOUS, Jacqueline ALFONZO à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEISE à Alain DASQUE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Jean Pierre CABOS à Sandrine DURAN, Pascal AUDIC à Véronique MAZOUÉ, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD, Valérie DUPLAN à Daniel CLARENS et Gérard SABATHIE à Alain PIASER

**Absents excusés :** Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Fabienne ROYO, Jean Marie VIGNES, Noël ABADIE, Bernadette GACHASSIN, Jean Marc GRANIE, Pierre DUMAINE, Jean Marc BADOU, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Chrystelle MAUPAS, Joëlle VIGNEAUX et Didier FAVARO

**Objet : Approbation de la modification du PLU de Lannemezan**

Monsieur le Président indique que la communauté de communes est compétente en matière de planification urbaine. C'est donc elle qui doit organiser et valider l'élaboration et les modifications des documents d'urbanisme sur son territoire.

La commune de Lannemezan a demandé à la CCPL d'engager une modification de son PLU pour trois raisons :

- Modifier la règle de stationnement dans le centre-ville en vue de permettre la réhabilitation de fonciers bâtis anciens ne répondant pas aux règles pour les constructions nouvelles.
- Modifier le règlement afin de faciliter l'implantation des équipements et des opérations d'intérêt public ou général,
- Modifier un sous-zonage du PLU destiné aux activités de loisirs dans l'emprise du centre hospitalier afin de permettre l'installation d'un EPAHD.

La concertation prévue par visée à l'article L 153-40 du code de l'Urbanisme a été réalisée et comprenait :

- La mise à disposition d'un dossier technique et d'un registre d'observations au siège de la CCPL et à la mairie de Lannemezan ;
- La mise en ligne du même dossier sur les sites internet de la CCPL et de la mairie de Lannemezan ;
- La publication d'avis dans deux journaux diffusés dans le département ;
- L'affichage prescrit dans les panneaux municipaux d'informations, à la CCPL et en mairie de Lannemezan ;

Le projet a été soumis le 11 juillet 2022 à l'examen des Personnes Publiques associées (PPA).

Il a également été envoyé pour avis aux communes limitrophes.

Seule la DDT a répondu et a émis un avis favorable au projet dans le cadre d'un courrier reçu le 15 septembre 2022.

Le projet de modification a fait l'objet d'une demande au cas par cas et a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale par décision du 29 septembre 2022 de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale).

Une enquête publique s'est déroulée du 4 novembre au 8 décembre 2022. Mme la Commissaire Enquêtrice, désignée par le Tribunal Administratif de PAU par ordonnance en date 06/10/2022 s'est tenue à la disposition du Public lors de 5 permanences en Mairie de Lannemezan.

Elle a émis un avis favorable sans réserve dans son rapport en date du 12 décembre 2022.

## LE CONSEIL

A l'unanimité des suffrages exprimés,

## DÉCIDE

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 48 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 104-1 à 8 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 104-1 à 32 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article R 122-6 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2 ;

**Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR;

Reçu en préfecture  
065-200070787-20230216-2023-025-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Date de réception préfecture : 23/02/2023

**Vu** le plan local d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de Lannemezan approuvé le 18/07/2007 ;

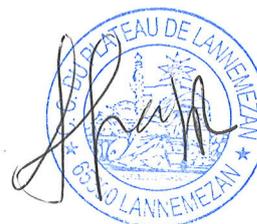
**Vu** la compétence en matière de PLU, et les statuts de la communauté de communes issus de l'arrêté préfectoral n°65-2019-11-19-005 ;

- **D'approuver la modification du PLU de la commune de Lannemezan telle que présentée par Monsieur le Président,**
- **D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège la communauté de communes, 1 place de la République, 65 300 LANNEMEZAN, et en mairie de Lannemezan, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du CGCT,**
- **De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et de préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées ci-dessus et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département telle que définie ci-dessus.**

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Alain PIASER



Affichée le 23 FEV. 2023  
Publiée le 23 FEV. 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente date.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20230216-2023-025-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Date de dépôt en préfecture : 23/02/2023

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20230216-2023-025-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Date de réception préfecture : 23/02/2023